



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation Mer et Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
Unité Gestion du Domaine Public Maritime

Mailto: ddtm-dml-samel-ugdpm@cotes-darmor.gouv.fr

Adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Présentation de l'unité gestion du domaine public maritime

1- Ses missions

- gestion et conservation du domaine public maritime (DPM) naturel (zones de mouillages groupées, mouillages individuels, autorisations d'occupation temporaire (AOT) travaux, manifestations sportives et culturelles, concessions, circulation sur le domaine public maritime, régularisation ouvrages publics ;
- gestion du trait de côte (suivi des ouvrages dans le cadre de la stratégie départementale et de la loi « climat et résilience ») ;
- suivi et accompagnement des démarches de préservation de l'environnement marin ;
- contribution à l'élaboration de la politique maritime intégrée (planification des activités en mer – document stratégique de façade) ;
- suivi et accompagnement des projets Energies Marines Renouvelables (EMR) (parc éolien en mer de la baie de Saint- Brieuc et parc démonstrateur hydrolien Paimpol Bréhat) ;
- suivi des ports et des activités portuaires ;
- mise en place et suivi de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) ;
- conseil auprès des collectivités littorales dans le domaine maritime.

2- Comment contacter ou venir à l'unité gestion du domaine public maritime ?

L'unité gestion du domaine public maritime est présente sur 3 sites de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor : Saint-Brieuc, Dinan et Paimpol.

Un accueil **sur rendez-vous uniquement** est possible du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14h00 à 16h30. Préalablement vous devez contacter la personne référente (voir ci-dessous « 3- Qui contacter ? »).

Adresse sites :

Saint-Brieuc : 5 rue Jules Vallès 22000 Saint-Brieuc

Dinan : 13 Promenade de la Fontaine des Eaux 22100 Dinan

Paimpol : 2 rue du Docteur Montjarret 22500 Paimpol

Pour une demande de mouillage individuel, vous devez contacter la personne référente (voir ci-dessous « 4-Pour un mouillage individuel qui contacter ? »).

Toute autre demande (AOT et circulation sur DPM, manifestations sportives et culturelle) doit être déposée sur la boîte mail de l'unité ddtm-dml-samel-ugdpm@cotes-darmor.gouv.fr ou adressée par courrier à :

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation mer et littorales
Service aménagement mer et littorales
Unité gestion du domaine public maritime
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

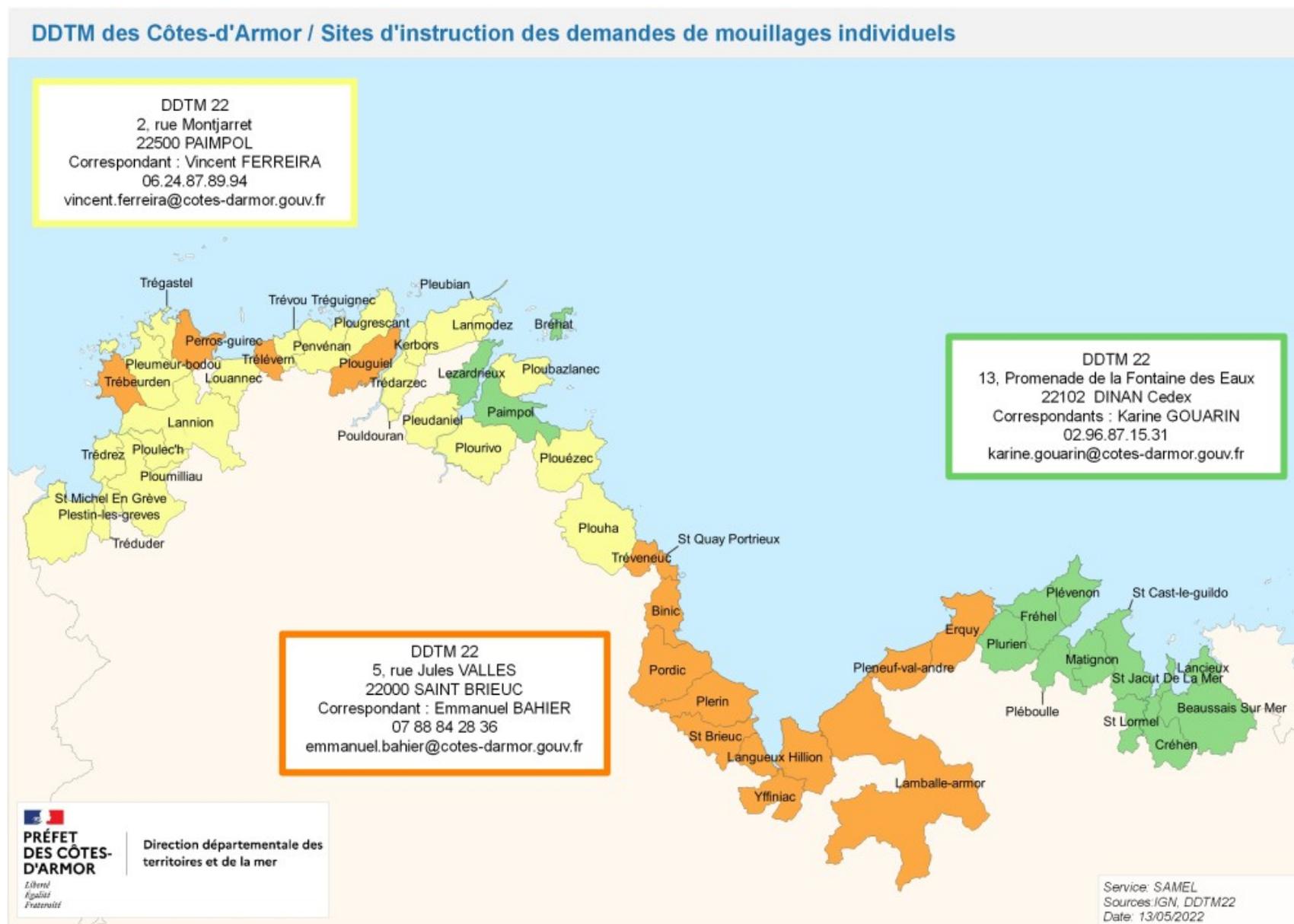
3- Qui contacter à UGDPM ?

NOM Prénom	Missions	Téléphone	Adresse mail
FROUX Didier	Chef d'unité Réfèrent Énergies Marines Renouvelables (EMR)	02 96 75 25 42 06 27 85 70 03	didier.froux@cotes-darmor.gouv.fr
THIEBAUD Léa	Chargée des énergies marines renouvelables et du suivi de la construction du parc éolien en baie de Saint-Brieuc	02 96 75 66 73	lea.thiebaud@cotes-darmor.gouv.fr
LECLERCQ Magali	Adjointe au chef d'unité Chargée de la politique maritime intégrée et environnement marin	02 96 75 25 49 07 88 84 28 16	magali.leclercq@cotes-darmor.gouv.fr
ROMANI Olivier	Chargé du suivi des ouvrages, des ports, de la délimitation du DPM et de la gestion du trait de côte.	02 96 75 25 40 06 74 49 11 97	olivier.romani@cotes-darmor.gouv.fr
SARZEAUD Noël	Chargé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) et des manifestations sportives sur le DPM.	02 96 75 66 52 06 24 25 68 26	noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr
BAHIER Emmanuel	Chargé des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et des mouillages individuels (*)	02 96 75 66 92 07 88 84 28 36	emmanuel.bahier@cotes-darmor.gouv.fr
HALL Nadine	Chargée des autorisations d'occupation temporaire (AOT) et des dérogations à l'interdiction de circulation sur le DPM secteur de Saint-Brieuc	02 96 75 66 38 06 74 49 11 76	nadine.hall@cotes-darmor.gouv.fr
FERREIRA Vincent	Chargé des mouillages individuels (*), des autorisations d'occupation temporaire (AOT) et des dérogations à l'interdiction de circulation sur le DPM secteur de Paimpol et Lannion	02 96 55 35 17 06 24 87 89 94	vincent.ferreira@cotes-darmor.gouv.fr
LE BOUCHER Yannick	Chargé des autorisations d'occupation temporaire (AOT), des dérogations à l'interdiction de circulation et des manifestations sportives sur le DPM secteur de Dinan	02 96 87 15 39 06 72 97 53 14	yannick.le-boucher@cotes-darmor.gouv.fr
GOUARIN Karine	Chargée des mouillages individuels (*)	02 96 75 67 12 06 74 49 11 50	karine.gouarin@cotes-darmor.gouv.fr

Mouillages individuels (*) : voir « 4- Pour un mouillage individuel qui contacter ? »

Version au 13 mai 2022

4- Pour un mouillage individuel qui contacter ?



5- Où trouver les formulaires et compléter mon dossier de demande ?

Afin de simplifier les démarches administratives, le site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor vous permet de télécharger les formulaires de demandes.

*** Pour une AOT sur le DPM, une dérogation à l'interdiction de circulation sur le rivage avec des véhicules motorisés :**

[Lien vers les formulaires sur le site internet des services de l'Etat](#)

Sauf urgence, les délais d'instruction nécessitent de déposer les demandes au moins 4 mois avant le début des travaux ou des installations.

Si votre demande est située dans un site Natura 2000 vous devez renseigner l'évaluation des incidences de votre activité sur le site en lien avec l'opérateur chargé de la gestion du site N2000.

*** Pour une demande d'un mouillage individuel :**

La multitude de mouillages individuels conduit par endroit à une saturation de ce type d'occupation. L'enjeu est d'organiser les mouillages sous forme de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Ainsi la DDTM ne délivre plus de nouveau mouillage individuel. Il est toutefois possible de reprendre un mouillage autorisé. Afin de prendre en compte votre demande, vous devez impérativement vous inscrire sur une liste d'attente.

[Liste d'attente mouillage individuel](#)

Pour le renouvellement de votre autorisation de mouillage vous devez transmettre votre demande à l'instructeur au moins 2 mois avant l'échéance.